

Informations concernant la demande d'inscription sur la liste des centres pour lesquels une intervention dans les frais de transport est possible

Si un centre souhaite figurer sur la liste des centres pour lesquels une intervention dans les frais de transport est possible, il faut que le centre introduise une demande. Le centre peut introduire cette demande :

- par courrier électronique: Emeline.Cabo@riziv-inami.fgov.be
- ou par courrier postal:

INAMI

A l'attention de Mme Emeline Cabo

Avenue Galilée 5/01

1210 Bruxelles

La demande doit contenir au minimum les renseignements suivants :

- le numéro d'identification du centre (8 chiffres, sous la forme: n.nn.nnn.nn) et ses coordonnées,
- la nature de la demande : demande d'inscription sur la liste des centres dont certains patients peuvent obtenir une intervention dans leurs frais de transport,
- des informations de base sur le transporteur : transport par votre centre dans un véhicule qui lui appartient (vous devez alors fournir la preuve que ce véhicule est adapté au transport des patients en voiturette) et/ou par une entreprise de taxi ...
- la liste exhaustive des aides financières et/ou matérielles que le centre ou l'entreprise de taxi perçoivent éventuellement de la part de toute instance publique, quelle qu'elle soit, pour le transport des patients.

En cas d'accord du Comité de l'assurance, la date à partir de laquelle les transports peuvent donner lieu à une intervention est fixée au jour de la réception du dossier complet par l'INAMI.